FORMES D'ADRESSE ET DÉSIGNATIONS POLITIQUES DES DÉPUTÉS AU BÉNIN : APPROCHE SÉMIOTIQUE DE LA RECONNAISSANCE INSTITUTIONNELLE ET DE LA CONTESTATION SYMBOLIQUE.

Résumé

La communication politique mobilise des pratiques symboliques qui rendent visibles les statuts institutionnels et structurent les relations entre acteurs. Cet article examine, dans le contexte béninois, les fonctions sémiotiques et interactionnelles de l'appellation « Honorable », couramment associée au statut de député, ainsi que celles de la désignation « député(s) nommé(s) », utilisée dans les discours politique de contestation. Le cadre théorique articule les approches de Goffman, Saussure, Peirce, Austin et Bourdieu. La démarche repose sur une analyse qualitative et documentaire de huit articles de presse publiés entre 2019 et 2022 et de quatre entretiens journalistiques publiés entre 2023 et 2026. Les résultats mettent en évidence deux phénomènes distincts : des formes d'adresse exprimant une reconnaissance institutionnelle et des désignations polémiques contestant discursivement la représentativité de certains élus. Toutefois, ni l'emploi ni l'omission de « Honorable » ne suffisent à établir une adhésion ou une contestation politique. Les conclusions demeurent exploratoires et ne sont pas généralisables.

Mots-clés :Communication politique, formes d'adresse, reconnaissance institutionnelle, désignations politiques, contestation symbolique

FORMS OF ADDRESS AND POLITICAL DESIGNATIONS OF MEMBERS OF PARLIAMENT IN BENIN: A SEMIOTIC APPROACH TO INSTITUTIONAL RECOGNITION AND SYMBOLIC CONTESTATION

Abstract

Political communication involves symbolic practices that make institutional statuses visible and structure relationships between actors. This article examines, in the Beninese context, the semiotic and interactional functions of the title "Honorable", commonly associated with parliamentary office, as well as those of the designation “appointed MPs”, used in discourses of political contestation. The theoretical framework draws on the approaches of Goffman, Saussure, Peirce, Austin, and Bourdieu. The study adopts a qualitative, document-based approach involving an analysis of eight press articles published between 2019 and 2022 and four journalistic interviews published between 2023 and 2026. The findings reveal two distinct phenomena: forms of address expressing institutional recognition and polemical designations that discursively challenge the representativeness of certain elected officials. However, neither the use nor the omission of "Honorable" is sufficient to establish political support or opposition. The conclusions remain exploratory and cannot be generalized.

Keywords: Political communication, forms of address, institutional recognition, political designations, symbolic contestation.

Introduction

En dehors de la transmission de messages, de la présentation de programmes ou de la défense de positions idéologiques, la communication politique comprend également des pratiques symboliques qui organisent les relations entre les acteurs politiques et leurs interlocuteurs. Les salutations, les titres honorifiques, les formules d'adresse et les conduites protocolaires contribuent à rendre visibles les positions institutionnelles et à définir les attentes qui accompagnent les interactions sociales. Souvent considérées comme ordinaires, ces pratiques participent à la reconnaissance des statuts et à la construction sociale de l'autorité.

La communication politique peut ainsi être envisagée comme un espace de production et de circulation de significations dans lequel les désignations des acteurs peuvent également exprimer des formes de considération, indiquer des hiérarchies institutionnelles ou proposer une interprétation particulière de la position d'un acteur dans l'espace public. Leur signification dépend toutefois des conventions sociales, du contexte de communication et des usages auxquels elles donnent lieu.

Les travaux de Goffman (1967) sur les rites d'interaction offrent un premier cadre pour étudier ces pratiques. Les interactions sociales sont organisées par des règles de conduite qui contribuent à préserver l'image sociale des participants et à maintenir un ordre interactionnel. Les interlocuteurs ne cherchent donc pas uniquement à transmettre des informations. Ils doivent également composer avec les attentes liées à leur propre position et à celle des personnes auxquelles ils s'adressent.

UNDER PEER REVIEW IN IJAR

Dans le contexte parlementaire béninois, l'appellation « Honorable » constitue un objet d'étude pertinent. Associée à la fonction de député dans les usages considérés, elle dépasse la simple identification de la personne interpellée. Elle peut exprimer une marque de déférence, indiquer une position institutionnelle et contribuer à rendre visible la fonction représentative. Son emploi peut ainsi être étudié comme une pratique de reconnaissance symbolique, sans supposer que tous les locuteurs lui attribuent nécessairement la même signification.

Il importe cependant de distinguer la reconnaissance d'un statut institutionnel de l'approbation de la personne qui l'occupe. Un citoyen peut employer le titre « Honorable » tout en critiquant les positions d'un député. Inversement, l'absence de ce titre dans une interaction ne signifie pas nécessairement que le locuteur conteste le statut de son interlocuteur. L'interprétation dépend des conventions mobilisées, du contexte et des indices permettant de comprendre la conduite des participants.

Après l'examen de l'appellation « Honorable », la controverse autour de l'expression « député(s) nommé(s) » constitue un second axe d'analyse. Employée dans des discours critiques relatifs à l'Assemblée nationale issue des élections législatives béninoises de 2019, cette expression met symboliquement en opposition les désignations « élu » et « nommé ». Elle véhicule ainsi une interprétation contestataire de la représentativité politique des députés concernés, sans pour autant constituer une qualification juridique de leur mode d'accès au mandat.

L'intérêt de rapprocher ces deux phénomènes réside dans la possibilité d'examiner différentes opérations discursives liées au statut parlementaire. D'un côté, une appellation honorifique peut rendre visible une fonction institutionnelle ; de l'autre, une désignation polémique peut mettre en question la représentativité politique de ceux qui l'exercent. Ce rapprochement permet d'étudier comment le langage participe à la reconnaissance conventionnelle ou à la contestation symbolique des positions institutionnelles.

La perspective sémiotique de Saussure (1916) permet d'interroger les relations entre les formes linguistiques et les significations sociales qui leur sont associées. Celle de Peirce (1931-1958) invite à considérer le signe dans sa relation à l'objet qu'il représente et à l'interprétation qu'il suscite. La théorie des actes de langage d'Austin (1962) aide à examiner les actions accomplies par les énoncés, tandis que Bourdieu (1982) permet d'analyser les rapports entre les échanges linguistiques, la reconnaissance sociale et le pouvoir symbolique. Chacune de ces approches complémentaires éclaire une dimension particulière de l'objet étudié.

La question centrale de cette recherche est donc la suivante : Comment les formes d'adresse et les désignations politiques contribuent-elles à rendre visible le statut institutionnel des députés béninois ou à en contester symboliquement la représentativité ?

L'objectif général consiste à analyser les fonctions sémiotiques et interactionnelles des formes d'adresse et des désignations associées au statut de député au Bénin.Trois objectifs spécifiques en découlent :

- Décrire les formes d'adresse et les désignations politiques attestées dans les documents retenus ;
- Analyser les significations interactionnelles et symboliques susceptibles d'être associées à ces formes selon le contexte d'emploi ;
- Examiner les usages polémiques de l'expression « député(s) nommé(s) » et leur portée dans la contestation discursive de la représentativité parlementaire.

L'étude adopte une démarche qualitative et documentaire. Elle s'appuie sur huit articles de presse consacrés à l'expression « député(s) nommé(s) », publiés entre 2019 et 2022, ainsi que sur quatre exemples d'entretiens journalistiques publiés entre 2023 et 2026. Le corpus permet d'examiner des occurrences attestées dans les documents repérés, mais il ne constitue ni un échantillon statistiquement représentatif de la presse béninoise ni une collection d'interactions orales intégralement enregistrées.

La suite de l'article présente d'abord la méthodologie et la constitution du corpus, puis expose les résultats de l'analyse documentaire. La discussion met ensuite ces observations en relation avec les perspectives théoriques retenues. Enfin, les conclusions et les limites de la recherche sont présentées.

1. Méthodologie

Cette section présente l'approche méthodologique adoptée, les modalités de constitution du corpus, les unités d'analyse ainsi que les procédures de traitement des données.

1.1. Approche et orientation de la recherche

Cette recherche relève d'une approche qualitative et documentaire à visée descriptive et interprétative. Elle cherche à comprendre comment certaines formes linguistiques sont mobilisées dans des documents médiatiques pour désigner les députés, rendre visible leur statut institutionnel ou contester symboliquement leur représentativité politique.

L'approche qualitative est adaptée à l'examen des significations contextuelles, des procédés de désignation et des fonctions discursives susceptibles d'être associés aux formes relevées. Elle ne vise pas à mesurer la fréquence générale de ces pratiques dans l'ensemble des médias béninois, ni à établir une relation de cause à effet entre l'emploi d'une appellation et la perception publique des députés.

UNDER PEER REVIEW IN IJAR

Le travail porte sur des documents journalistiques accessibles et sur les passages qu'ils reproduisent. Cette caractéristique impose de distinguer les paroles attribuées aux acteurs politiques, les formulations choisies par les journalistes et les interprétations proposées dans les titres ou les commentaires éditoriaux.

1.2. Constitution et délimitation du corpus

Le corpus comprend douze documents journalistiques : huit articles consacrés à l'expression « député(s) nommé(s) », publiés entre mai 2019 et septembre 2022, et quatre exemples d'entretiens journalistiques publiés entre mai 2023 et janvier 2026.

Les huit articles relatifs à la désignation polémique proviennent du*Bénin Web TV*, de *La Nouvelle Tribune* et de *NetAfrique*. Ils concernent la circulation de cette expression dans des controverses politiques et les déclarations qui lui sont associées.

Les trois premières publications datent de mai 2019 :

- « Le temps deshonorable », publié par d'Almeida (2019) dans*La Nouvelle Tribune* le 13 mai 2019 ;
- « Bénin : ce 16 mai 2019 est considéré journée de célébration des martyrs, selon Éric Houndété », publié par *Bénin Web TV* le 16 mai 2019 ;
- « Bénin - Députés nommés ? Voici la réponse de l'honorable Mariam Chabi Talata », publié parHoungbadji (2019) dans*Bénin Web TV* le 18 mai 2019.

Le corpus comprend également l'article de *La Nouvelle Tribune* du 15 novembre 2019 consacré à une déclaration de Guy Mitokpè : « Guy Mitokpè : "Après la Constitution Halloween, nous avons le Code électoral de minuit" ».

Deux autres documents ont été retenus pour l'année 2021 :

- « "Mes captures d'écran au besoin sont destinées à la justice, pas aux députés nommés de l'UP", ReckyaMadougou », publié par Djogbénou (2021) dans *Bénin Web TV*le 15 février 2021;
- « Légalisation de l'avortement : le parti "Les Démocrates" en colère », publié dans *NetAfrique* du 23 octobre 2021.

Enfin, deux publications datées du 27 septembre 2022 rapportent une prise de position de Kamar Ouassagari :

- « "Il est primordial qu'on finisse avec des députés nommés", Kamar Ouassagari », publié par *Bénin Web TV* ;
- « 9ème législature au Bénin : Kamar Ouassagari veut d'un parlement pluriel », publié par *La Nouvelle Tribune*.

Ces deux articles constituent des documents distincts, mais ils rapportent une même prise de position.

Les quatre exemples complémentaires proviennent d'entretiens journalistiques :

- « Interview exclusive avec la députée Mounifa Karim du BR : "En politique, tout n'est pas rose pour les femmes" », publié parVodounnou (2023) dans*Le Matinal* le 5 mai 2023 ;
- « Animation des débats et initiative des lois au Parlement sous la 9ème législature : la députée Gisèle Sèwadé parle de la contribution des femmes », publié parVodounnou (2024) dans*Le Matinal* le 3 mai 2024 ;
- « Bénin : "Il n'y a pas de cohérence dans la politique de développement", selon l'He Woroukoubou », publié parDahandé (2024) dans*La Nouvelle Tribune* le 15 juillet 2024 ;
- « Décryptage des résultats des élections du 11 janvier 2026 : Benoît Dègla : "Le parti qui attire, c'est le BR" », publié par *Matin Libre* le 30 janvier 2026.

Ces documents permettent d'examiner différentes formes de désignation dans les ouvertures ou les formulations d'entretiens. Ils ne permettent pas, à eux seuls, de déterminer les normes générales qui régissent l'adresse aux députés dans les médias béninois.

1.3. Unités d'analyse et traitement des données

L'unité d'analyse est le passage journalistique contenant la forme d'adresse ou la désignation étudiée, replacé dans son contexte immédiat. L'analyse porte notamment sur la présence du titre « Honorable », sur les autres formes d'identification des députés et sur les emplois de l'expression « député(s) nommé(s) ».

Une attention particulière est accordée à la distinction entre trois niveaux :

- La forme linguistique attestée : les mots effectivement reproduits dans le document ;
- Le contexte discursif : le genre journalistique, le locuteur auquel la formulation est attribuée et la controverse dans laquelle elle s'inscrit ;
- L'interprétation analytique : les significations ou les fonctions que la forme peut prendre dans le contexte observé.

Cette distinction évite d'attribuer automatiquement une intention au locuteur ou au journaliste. Elle permet également de différencier les formulations présentes dans les titres de presse des propos rapportés dans le corps des articles.

L'analyse a été organisée autour de quatre ensembles documentaires : les publications de mai 2019, la reprise de l'expression polémique en novembre 2019 et en 2021, les deux publications de septembre 2022 et les quatre exemples d'entretiens journalistiques publiés entre 2023 et 2026.

UNDER PEER REVIEW IN IJAR

1.4. Grille d'analyse

La grille d'analyse comporte quatre dimensions opératoires.

- La première, l'accès à l'interaction, concerne les salutations, les présentations et les formules d'adresse qui ouvrent les échanges.
- La deuxième, la confirmation statutaire, porte sur les titres et les appellations qui rendent visible une fonction institutionnelle, notamment l'emploi de « Honorable ».
- La troisième, la réparation interactionnelle, concerne les rappels, les rectifications, les excuses et les justifications qui peuvent intervenir lorsqu'une convention d'adresse est considérée comme non respectée.
- La quatrième, la contestation symbolique, porte sur les usages ironiques, les substitutions lexicales et les désignations qui mettent en question la position ou la représentativité d'un acteur politique.

Cette grille est construite pour les besoins de la recherche. Inspirée des problématiques soulevées par les travaux de Goffman et de Bourdieu notamment, elle ne constitue pas une classification formelle attribuable à l'un de ces auteurs.

Il importe également de distinguer les dimensions effectivement documentées de celles qui servent surtout à orienter l'interprétation. Le corpus permet d'étudier des formes d'adresse et des désignations polémiques. En revanche, il ne fournit pas nécessairement des séquences complètes permettant d'observer une omission suivie d'un rappel, puis d'une rectification ou d'excuses. La réparation interactionnelle est donc conservée comme catégorie analytique, sans être présentée comme un résultat empirique établi.

1.5. Limites méthodologiques

La première limite tient à la nature documentaire du corpus. Les articles de presse sélectionnent les propos qu'ils rapportent et peuvent les reformuler, les résumer ou les reprendre dans leurs titres. Ils ne reproduisent pas nécessairement l'intégralité des interactions originales.

La deuxième limite concerne la portée du corpus. Les douze documents ont été retenus pour leur pertinence par rapport à la question de recherche. Ils ne constituent pas un échantillon représentatif de l'ensemble des médias béninois et ne permettent pas de mesurer la fréquence générale des pratiques étudiées.

La troisième limite concerne l'interprétation des omissions. L'absence du titre « Honorable » dans un extrait ne suffit pas à établir une intention de contestation. Une telle interprétation nécessiterait des indices contextuels plus explicites, tels qu'une réaction du député, une remarque sur la forme d'adresse ou un échange montrant que l'omission a été perçue comme significative.

Enfin, la répétition d'une même déclaration dans plusieurs médias ne doit pas être confondue avec la répétition indépendante d'un comportement discursif par plusieurs acteurs. Cette précaution s'applique notamment aux deux articles de septembre 2022 consacrés à Kamar Ouassagari.

2. Résultats

Cette section expose les principaux résultats de l'analyse du corpus, en distinguant les usages de l'appellation « Honorable » et les emplois polémiques de la désignation « député(s) nommé(s) ».

2.1. Présence du titre « Honorable » dans les entretiens journalistiques

Les quatre exemples d'entretiens journalistiques présentent des formes de désignation différentes. Deux extraits comportent explicitement le titre « Honorable », tandis que deux autres ne le font pas apparaître dans les passages reproduits.

Dans l'entretien publié par *Le Matinal* le 5 mai 2023, la question adressée à Mounifa Karim est formulée ainsi : « Honorable Karim Tidjani Mounifa, parlez-nous de vos premiers pas dans la politique ? » Le titre précède le nom de l'interlocutrice et participe à sa désignation au début de la question.

Dans l'article de *La Nouvelle Tribune* du 15 juillet 2024 consacré à HabibouWoroukoubou, le titre « Honorable » apparaît également dans la formulation de la question journalistique reproduite.

Ces deux occurrences attestent l'emploi du titre dans les passages considérés. Elles permettent d'observer son intégration à la structure linguistique de l'entretien, mais ne renseignent pas sur sa fréquence dans l'ensemble de la presse béninoise.

Les deux autres exemples présentent une configuration différente. L'article de*Le Matinal* du 3 mai 2024 consacré à Gisèle Sèwadé identifie l'interlocutrice comme députée, mais le titre « Honorable » n'apparaît pas dans la question reproduite. Dans l'entretien publié par *Matin Libre* le 30 janvier 2026, l'ouverture rapportée est : « Benoît Dègla Bonsoir. Merci pour la disponibilité. » Le titre honorifique n'apparaît pas dans cet extrait.

Les quatre exemples montrent ainsi une variation dans les formes d'adresse et de désignation reproduites par les médias. Ils ne permettent cependant pas d'établir que cette variation correspond à une différence d'intention, à un refus de déférence ou à une contestation du statut parlementaire.

UNDER PEER REVIEW IN IJAR

2.2. La désignation « députés nommés » dans les publications de 2019

Les trois articles de mai 2019 présentent des emplois de l'expression « député(s) nommé(s) » dans le contexte de controverses portant sur la représentativité des parlementaires concernés.

L'article « Le temps deshonorable », publié par *La Nouvelle Tribune* le 13 mai 2019, évoque les députés qui viennent d'être « nommés » et joue sur le rapprochement entre « honorables » et « déshonorables ». La formulation établit un contraste entre l'appellation honorifique et une évaluation critique des élus concernés.

Le 16 mai 2019, *Bénin Web TV* rapporte une déclaration d'Éric Houndété dans laquelle apparaissent les expressions « 83 Commis à l'action parlementaire » et « députés nommés ». La désignation s'inscrit dans une prise de position politique critique.

Le 18 mai 2019, le même média publie un article consacré à la réaction de Mariam Chabi Talata. La phrase rapportée est la suivante : « C'est vrai qu'il y en a qui affirment que nous sommes des députés nommés. » Dans ce passage, l'expression est explicitement présentée comme une désignation employée par d'autres personnes et à laquelle la locutrice réagit.

Ces trois publications montrent que la formule circule dans plusieurs configurations discursives. D'abord, un texte d'opinion qui joue sur les termes « honorables » et « déshonorables » ; ensuite, une déclaration politique critique ; et enfin, une réaction à la désignation contestée.

L'article du 15 novembre 2019 consacré à Guy Mitokpè prolonge cette circulation. Il rapporte l'expression « depuis que ces députés "nommés" ont été installés ». Les guillemets signalent une mise à distance de la désignation dans le passage reproduit, sans permettre à eux seuls de déterminer toutes les intentions du locuteur.

Les documents attestent donc la réutilisation de l'expression dans les controverses politiques de 2019. Ils ne permettent toutefois pas de mesurer la fréquence de cette formule dans la presse ou dans les échanges politiques de la période.

2.3. Reprises de la désignation« député(s) nommé(s) » en 2021

Deux articles de 2021 ont été retenus dans le corpus.

Le 15 février 2021, Bénin Web TV publie un article dont le titre attribue à ReckyaMadougou la déclaration suivante : « Mes captures d'écran au besoin sont destinées à la justice, pas aux députés nommés de l'UP. » L'expression « députés nommés » est intégrée à une opposition entre les destinataires d'éléments présentés comme destinés à la justice et ceux que la locutrice désigne de manière polémique.

Le 23 octobre 2021, *NetAfrique* publie un article sur la réaction du parti Les Démocrates à la légalisation de l'avortement. Une déclaration attribuée à Nourénou Atchadé contient la formule « je comprends les députés (nommés) ».

Les deux occurrences attestent la réutilisation de la désignation dans des controverses politiques différentes. Elles montrent que la formule ne se limite pas aux publications de mai 2019.

2.4. La déclaration de Kamar Ouassagari et sa reprise médiatique en 2022

Le 27 septembre 2022, *Bénin Web TV* publie un article intitulé « "Il est primordial qu'on finisse avec des députés nommés", Kamar Ouassagari ». La déclaration attribuée à l'intéressé est reproduite sous la forme suivante : « Il est primordial qu'on finisse avec ce que le commun des Béninois appelle les députés nommés. »

Le même jour, *La Nouvelle Tribune* publie un article intitulé « 9ème législature au Bénin : Kamar Ouassagari veut d'un parlement pluriel », dans lequel la formule « ce que le commun des Béninois appelle les députés nommés » est également rapportée.

La comparaison de ces documents met en évidence une même prise de position relayée par deux médias. Elle permet d'observer que la désignation figure dans le discours attribué au locuteur et dans le traitement médiatique de sa déclaration.

Ces publications ne constituent pas deux déclarations politiques indépendantes. Elles attestent néanmoins que la formule est reprise dans le discours médiatique de septembre 2022, dans un contexte où la question de la représentativité parlementaire demeure présente dans les prises de position rapportées.

2.5. Synthèse comparative des observations

Les documents examinés font apparaître deux ensembles de phénomènes.

Le premier concerne les formes d'adresse associées au statut parlementaire. Les entretiens journalistiques retenus montrent que le titre « Honorable » apparaît dans certaines questions, tandis que d'autres passages identifient les députés sans employer ce titre. Cette variation est observable dans les extraits, mais son interprétation demeure limitée par l'absence de réactions documentées aux formes d'adresse.

Le second ensemble concerne l'expression « député(s) nommé(s) ». Les huit articles retenus montrent que cette désignation est employée ou rapportée dans des contextes de controverse politique entre 2019 et 2022. Les usages relevés vont du jeu de mots dans un texte d'opinion à la reprise d'une expression attribuée à des

UNDER PEER REVIEW IN IJAR

acteurs politiques. Dans ces contextes, la formule sert à proposer une lecture critique de la représentativité des parlementaires concernés.

La différence entre les deux ensembles tient donc à la nature des indices disponibles. Les entretiens permettent principalement d'observer des formes de désignation et d'adresse. Les articles consacrés aux « députés nommés » documentent plus directement une désignation polémique, dont le contexte et les formulations rapportées indiquent une portée critique.

En revanche, aucun de ces ensembles ne permet de conclure que l'emploi ou l'omission d'un titre produit systématiquement un effet déterminé sur les interlocuteurs. Le corpus ne permet pas non plus d'établir empiriquement une série complète de réparations interactionnelles liées à l'appellation « Honorable ».

3. Discussion

Cette section interprète les résultats à la lumière du cadre théorique mobilisé, afin de dégager les enjeux sémiotiques, interactionnels et symboliques des formes d'adresse et des désignations politiques étudiées.

3.1. Les formes d'adresse comme pratiques de reconnaissance interactionnelle

L'emploi du titre « Honorable » peut être interprété à partir des travaux de Goffman (1967) sur les rites d'interaction. Dans cette perspective, les échanges sociaux sont organisés par des attentes relatives à la conduite des participants et à la préservation de leur image sociale. Les formes d'adresse peuvent participer à cette organisation en rendant visibles certaines positions et en manifestant une orientation à l'égard des conventions sociales.

Les exemples recensés dans les entretiens journalistiques montrent que le titre « Honorable » est parfois intégré à la formulation d'une question. Cet emploi peut être interprété comme une reconnaissance conventionnelle de la fonction parlementaire. Il rend visible la position de l'interlocuteur dans le cadre de l'échange et contribue à la manière dont celui-ci est présenté au public.

Toutefois, la notion de « face »(Goffman, 1967) ne doit pas conduire à attribuer une intention ou une réaction non documentée aux acteurs. Les passages où le titre apparaît ne démontrent pas que les députés attendent systématiquement cette appellation, pas plus que les passages où elle est absente ne démontrent une atteinte à leur image sociale. Pour établir un incident interactionnel, il faudrait disposer d'indices supplémentaires : remarque explicite, réaction, rappel de la convention ou rectification observable.

La théorie des actes de langage d'Austin (1962) apporte un complément à cette interprétation. Une formule d'adresse ne sert pas exclusivement à identifier une personne. Dans certaines circonstances, elle peut également accomplir une action sociale, par exemple saluer l'interlocuteur ou manifester une reconnaissance conventionnelle de sa fonction. L'effet de cette action dépend cependant des conventions applicables et du contexte dans lequel elle est réalisée.

Il convient en particulier de ne pas confondre la reconnaissance accomplie dans l'interaction avec la création du statut juridique. L'emploi de « Honorable » ne confère pas le mandat parlementaire. Il peut contribuer à représenter la fonction dans l'échange et à reproduire les conventions associées à cette fonction, mais l'existence du mandat dépend des règles et procédures institutionnelles.

Les résultats invitent donc à considérer les formes d'adresse comme des ressources interactionnelles dont la portée doit être établie à partir des usages attestés. Ils ne justifient pas l'hypothèse d'une norme uniforme selon laquelle chaque omission du titre constituerait une transgression.

3.2. La signification contextuelle des désignations politiques

La sémiologie de Saussure (1916) permet de distinguer la forme linguistique d'un signe et la signification qui lui est associée dans un système de conventions. Appliquée à l'expression « député nommé », cette perspective conduit à examiner les relations entre le choix lexical et la représentation du statut parlementaire qu'il propose.

Dans les passages étudiés, le terme « nommé » est employé dans un contexte polémique où il est opposé, explicitement ou implicitement, à « élu ». Cette substitution met en avant une interprétation du mode de désignation et de la représentativité des parlementaires concernés. Elle ne se contente donc pas d'identifier les personnes visées ; elle contribue également à construire une lecture critique de leur position politique.

Dans le contexte institutionnel béninois, l'association des termes « député » et « nommé » produit un effet oxymorique fondé sur l'opposition sémantique entre leurs significations respectives. En effet, le mandat de député étant acquis par voie élective, l'adjectif « nommé », qui renvoie à une désignation par une autorité, entre en opposition avec le principe de représentation issu du suffrage. Cette juxtaposition lexicale crée ainsi un paradoxe qui confère à l'expression « députés nommés » une forte portée polémique. Elle met discursivement en cause la représentativité des parlementaires concernés en opposant leur statut institutionnel de députés à un mode de désignation présenté comme étranger à l'élection. Il ne s'agit toutefois pas d'une qualification juridique de leur statut, mais d'une désignation contestataire construite dans le discours politique.

UNDER PEER REVIEW IN IJR

La sémiotique de Peirce (1931-1958) permet d'approfondir cette analyse en considérant la relation entre le signe, son objet et l'interprétation qu'il suscite. La valeur d'une désignation ne peut être déduite de sa seule forme lexicale. Elle dépend notamment de l'objet auquel elle renvoie, de la situation dans laquelle elle est utilisée et des interprétations rendues possibles par le contexte.

L'expression « députés nommés » illustre cette dépendance contextuelle. Dans les articles de 2019 à 2022 retenus dans le corpus, elle est associée à des controverses sur la représentativité politique. Son interprétation comme désignation polémique est donc étayée par les formulations et les contextes documentés, et non par le seul sens du verbe « nommer ».

Il faut cependant distinguer la requalification discursive de la qualification juridique. L'emploi polémique du mot « nommé » ne démontre pas que les députés concernés auraient juridiquement été nommés à leur siège. L'expression constitue une manière de présenter et d'évaluer leur statut dans le discours politique.

L'analyse sémiotique permet ainsi de comprendre comment une désignation peut devenir une ressource de contestation symbolique. Elle ne permet pas, à elle seule, de déterminer si cette contestation a été acceptée par le public, si elle a modifié la perception des parlementaires ou si elle a eu des conséquences politiques mesurables. De telles conclusions nécessiteraient des données supplémentaires.

3.3. Langage, pouvoir symbolique et légitimité politique

La perspective de Bourdieu (1982) permet d'inscrire les formes d'adresse et les désignations politiques dans les rapports sociaux où se construisent et se négocient la reconnaissance et l'autorité. Les échanges linguistiques ne sont pas indépendants des positions des locuteurs ni des conventions qui rendent certaines prises de parole plus légitimes que d'autres.

Les titres institutionnels peuvent être considérés comme des ressources symboliques dans la mesure où ils rendent visibles des positions socialement reconnues. L'emploi de « Honorable » contribue à présenter le député sous le signe de sa fonction parlementaire. Toutefois, cette reconnaissance conventionnelle ne doit pas être confondue avec l'approbation de ses décisions ou avec une adhésion aux orientations de son parti.

De manière complémentaire, l'expression « député(s) nommé(s) » peut être interprétée comme une tentative de requalification symbolique du statut politique. En substituant une désignation polémique à une appellation plus neutre, le locuteur propose une interprétation critique de la représentativité des parlementaires concernés. Cette opération discursive peut être analysée comme une contestation de leur légitimité politique, dans la mesure où elle met en cause la manière dont leur mandat est présenté ou évalué.

Il est toutefois nécessaire de préciser le sens donné à la notion de légitimité. La reconnaissance institutionnelle concerne l'identification d'une fonction ou d'un statut dans le cadre institutionnel. La reconnaissance interactionnelle désigne les marques de prise en compte de cette fonction dans les échanges. La légitimité politique renvoie à une question plus large, qui concerne notamment le fondement, la représentativité ou l'exercice du pouvoir. Ces dimensions sont liées, mais elles ne sont pas équivalentes.

L'emploi de « Honorable » peut donc coexister avec une critique politique du député. De même, un locuteur peut contester la représentativité d'une assemblée tout en reconnaissant que ses membres occupent juridiquement des sièges parlementaires. Cette distinction permet d'éviter une interprétation binaire dans laquelle l'usage du titre serait systématiquement assimilé à une approbation et son omission à une contestation.

Les documents examinés soutiennent l'idée que le langage constitue un espace où les statuts peuvent être rendus visibles et où leur interprétation peut faire l'objet de controverses. Ils ne permettent cependant pas de conclure que les désignations étudiées ont effectivement modifié la légitimité politique des députés aux yeux de la population. Le corpus donne accès à des traces médiatiques de ces pratiques discursives, non à leurs effets sociaux mesurés.

3.4. Apports, limites et perspectives

L'articulation des perspectives théoriques retenues permet de distinguer plusieurs dimensions de l'objet étudié. Goffman éclaire les attentes relationnelles et les conventions qui organisent les interactions. Saussure et Peirce permettent d'examiner les signes et leurs significations contextuelles. Austin aide à considérer les actions accomplies par les énoncés, tandis que Bourdieu inscrit les pratiques linguistiques dans les rapports sociaux et symboliques.

La grille opératoire élaborée pour cette étude traduit ces perspectives en quatre dimensions : accès à l'interaction, confirmation statutaire, réparation interactionnelle et contestation symbolique. Elle permet d'organiser l'analyse et de distinguer les formes d'adresse des désignations polémiques. Son intérêt réside dans sa fonction heuristique, aidant à poser des questions précises aux documents sans imposer d'avance une interprétation à toutes les occurrences.

Cependant, les résultats ne mobilisent pas les quatre dimensions avec le même degré d'appui empirique. Le corpus documente des formes d'adresse et des usages polémiques. Il ne permet pas d'observer directement, de façon systématique, les réactions suscitées par les formes d'adresse ni de reconstituer des séquences complètes de

UNDER PEER REVIEW IN JAR

réparation. Ces deux dimensions devraient donc faire l'objet d'une enquête complémentaire, n'étant pas à considérer des phénomènes déjà établis.

Une recherche ultérieure pourrait associer trois types de données, à savoir un corpus médiatique plus étendu, des enregistrements d'interactions publiques et des entretiens avec des députés, des journalistes et des citoyens. Un corpus médiatique plus large permettrait de mieux décrire les variations selon les médias, les périodes et les genres journalistiques. Les enregistrements permettraient d'examiner les formes d'adresse dans leur déroulement séquentiel.Les entretiens, quant à eux, aideraient à documenter les attentes des acteurs et les significations qu'ils attribuent aux appellations.

Conclusion

Cette étude a examiné les fonctions sémiotiques et interactionnelles de certaines formes de désignation associées au statut de député au Bénin. Elle s'est intéressée, d'une part, à l'emploi du titre « Honorable » dans des entretiens journalistiques et, d'autre part, à la circulation polémique de l'expression « député(s) nommé(s) » dans des articles.

Les documents étudiés montrent que le titre « Honorable » apparaît dans certaines formes d'adresse utilisées par les journalistes pour désigner des députés. Cet emploi peut être interprété comme une marque conventionnelle de reconnaissance de la fonction parlementaire. Toutefois, les exemples retenus ne permettent ni d'établir que cette appellation est systématique ni de conclure que son omission constitue une contestation du statut. Une telle interprétation nécessiterait des indices contextuels supplémentaires.

Les articles consacrés à l'expression « député(s) nommé(s) » documentent, quant à eux, des usages explicitement polémiques de cette désignation dans des controverses politiques. Le remplacement discursif d'« élu » par « nommé » propose une lecture critique de la représentativité des parlementaires concernés. Il constitue une requalification symbolique du mandat, sans démontrer que les personnes visées auraient juridiquement été nommées à leur siège.

L'articulation des travaux de Goffman, de Saussure, de Peirce, d'Austin et de Bourdieu permet d'appréhender ces phénomènes à plusieurs niveaux, notamment les conventions interactionnelles, la production du sens, les actions accomplies par les énoncés et les rapports entre langage et pouvoir symbolique. Cette articulation conduit à distinguer la reconnaissance institutionnelle, la reconnaissance interactionnelle et la légitimité politique, sans les considérer comme des dimensions équivalentes.

La contribution principale de l'étude réside dans le rapprochement analytique entre les formes d'adresse qui rendent visible un statut institutionnel et les désignations qui peuvent en contester symboliquement la représentativité. Elle montre que les formes linguistiques ne possèdent pas une portée uniforme et que leur signification dépend des conventions, du contexte et des usages documentés.

Les résultats restent néanmoins exploratoires. Le corpus est limité à douze documents journalistiques et ne permet pas de mesurer la fréquence générale des pratiques étudiées, de reconstituer systématiquement les interactions originales ni d'établir les effets des désignations sur la perception publique des députés. Une enquête fondée sur un corpus médiatique plus étendu, des interactions enregistrées et des entretiens complémentaires serait nécessaire pour approfondir ces questions.

En définitive, les formes d'adresse et les désignations politiques constituent un objet pertinent pour étudier les rapports entre langage, reconnaissance institutionnelle et contestation symbolique. Leur analyse exige toutefois de distinguer les usages attestés, les interprétations théoriques et les effets sociaux qu'il reste à établir empiriquement.

Références:-

1. Austin, J. L. (1962). *How to Do Things with Words*. Oxford: Clarendon Press.
2. Bénin Web TV. (2019, 16 mai). Bénin : ce 16 mai 2019 est considéré journée de célébration des martyrs, selon Éric Houndété. https://archives.beninwebtv.bj/2019/05/benin-ce-16-mai-2019-est-consideree-journee-de-celebration-des-martyrs-selon-eric-houndete/
3. Bénin Web TV. (2022, 27 septembre). « Il est primordial qu'on finisse avec des députés nommés », Kamar Ouassagari. https://beninwebtv.bj/il-est-primordial-quon-finisse-avec-des-deputes-nommes-kamar-ouassagari/
4. Bourdieu, P. (1982). *Ce que parler veut dire : L'économie des échanges linguistiques*. Paris : Fayard.
5. Dahandé, T. (2024, 15 juillet). Bénin : « Il n'y a pas de cohérence dans la politique de développement », selon l'He Woroukoubou. *La Nouvelle Tribune*. https://lanouvelletribune.info/2024/07/benin-il-ny-a-pas-de-coherence-dans-la-politique-de-developpement-selon-lhe-woroukoubou/
6. D'Almeida, É. (2019, 13 mai). Le temps deshonorable. *La Nouvelle Tribune*. https://lanouvelletribune.info/2019/05/le-temps-deshonorable/

UNDER PEER REVIEW IN IJAR

7. Djogbénou, E. (2021, 15 février). « Mes captures d'écran au besoin sont destinées à la justice, pas aux députés nommés de l'UP », ReckyaMadougou. *Bénin Web TV*. https://archives.beninwebtv.bj/2021/02/mes-captures-decran-au-besoin-sont-destinees-a-la-justice-pas-aux-deputes-nommes-de-lup-reckya-madougou/
8. Goffman, E. (1967). *Interaction Ritual: Essays on Face-to-Face Behavior*. Garden City, NY: Anchor Books.
9. Houngbadji, C. S. (2019, 18 mai). Bénin - Députés nommés ? : voici la réponse de l'honorable Mariam Chabi Talata. *Bénin Web TV*. https://archives.beninwebtv.bj/2019/05/benin-deputes-nommes-voici-la-reponse-de-lhonorable-mariam-chabi-talata/
10. LNT. (2019, 15 novembre). Guy Mitokpè : « Après la Constitution Halloween, nous avons le Code électoral de minuit ». *La Nouvelle Tribune*. https://lanouvelletribune.info/2019/11/guy-mitokpe-apres-la-constitution-halloween-nous-avons-le-code-electoral-de-minuit/
11. LNT. (2022, 27 septembre). 9ème législature au Bénin : Kamar Ouassagari veut d'un parlement pluriel. *La Nouvelle Tribune*. https://lanouvelletribune.info/2022/09/9eme-legislature-au-benin-kamar-ouassagari-veut-dun-parlement-pluriel/
12. Matin Libre. (2026, 30 janvier). Décryptage des résultats des élections du 11 janvier 2026 : Benoît Dègla : « Le parti qui attire, c'est le BR ». https://matinlibre.com/2026/01/30/decryptage-des-resultats-des-elections-du-11-janvier-2026-benoit-degla-le-parti-qui-attire-cest-le-br/
13. *NetAfrique*. (2021, 23 octobre). Légalisation de l'avortement : le parti « Les Démocrates » en colère. *NetAfrique*. https://netafrique.net/legalisation-de-lavortement-le-parti-les-democrates-en-colere/
14. Peirce, C. S. (1931–1958). *Collected Papers of Charles Sanders Peirce* (Vols. 1–8). Cambridge, MA: Harvard UniversityPress.
15. Saussure, F. de. (1916). *Cours de linguistique générale*. Publié par Charles Bally et Albert Sechehaye, avec la collaboration d'Albert Riedlinger. Lausanne et Paris : Payot.
16. Vodounnou, E. (2023, 5 mai). Interview exclusive avec la députée Mounifa Karim du BR : « En politique, tout n'est pas rose pour les femmes ». *Le Matinal*. https://lematinal.bj/interview-exclusive-avec-la-deputee-mounifa-karim-du-br-en-politique-tout-nest-pas-rose-pour-les-femmes/
17. Vodounnou, E. (2024, 3 mai). Animation des débats et initiative des lois au Parlement sous la 9ème législature : la députée Gisèle Sèwadé parle de la contribution des femmes. *Le Matinal*. https://lematinal.bj/animation-des-debats-et-initiative-des-lois-au-parlement-sous-la-9eme-legislature-la-deputee-gisele-sewade-parle-de-la-contribution-des-femmes/

UNDER PEER REVIEW IN IJAR